

Avantages des salarié-e-s que l'on pourrait supprimer pour créer un nouveau statut « ni-ni »	Conséquences pour les personnes concernées	Conséquences pour la collectivité	Qui paierait si on crée un nouveau statut « ni-ni » ?	Qui paie si les personnes concernées restent des salariées selon le droit en vigueur (comme l'a décidé le Tribunal fédéral) ?
Paiement du salaire en cas de maladie (ou une autre incapacité de travail comme un accident)	(Option 1) Les personnes malades ou accidentées n'ont aucun revenu pendant la durée de l'incapacité de travail. Une fois leurs économies épuisées, elles doivent s'adresser à l'aide sociale.	Hausse des coûts de l'aide sociale, baisse des recettes fiscales	Les cantons, les communes	Les plateformes employeuses
Paiement du salaire en cas de maladie (ou une autre incapacité de travail comme un accident)	(Option 2) Pour éviter de se retrouver sans revenu, les personnes malades continuent à travailler malgré leur incapacité et leur état de santé s'aggrave/leur guérison est retardée. Et si elles ne peuvent finalement plus travailler quand même, cf. option 1.	Hausse des coûts de la santé, donc des primes LAMal	Les assurés, les cantons	Les plateformes employeuses
Frais de guérison en cas d'accident	Si la personne n'est pas assurée contre les accidents (ce qui n'est pas obligatoire pour les indépendants), c'est son assurance de base LAMal qui prend en charge les frais de guérison (et pas un assureur-accident comme la SUVA).	Hausse des coûts de la santé, donc des primes LAMal	Les assurés, les cantons	Les plateformes employeuses

Vacances et congés payés	Parce qu'elles n'ont pas de revenu pendant leurs congés, les personnes concernées n'en prennent pas ou en prennent moins. Elles s'épuisent et leur santé en pâtit.	Hausse des coûts de la santé, donc des primes LAMal.	Les assurés, les cantons	Les plateformes employeuses
Assurance-chômage (AC)	Les indépendants n'ont pas le droit de s'assurer à l'AC. Comme elle n'ont pas de revenu si elles n'ont pas d'activité en raison de la conjoncture, les personnes concernées s'adressent à l'aide sociale une fois leurs économies épuisées.	Hausse des coûts de l'aide sociale, baisse des recettes fiscales	Les cantons, les communes	Les plateformes employeuses

Obligation de s'assurer à la prévoyance professionnelle (LPP)	Comme la prévoyance professionnelle n'est pas obligatoire, bon nombre d'indépendants avec de petits revenus ne s'assurent pas. Si un cas d'assurance survient (vieillesse, invalidité), elles n'ont que l'AVS/AI et c'est tout. Elles font donc appel aux prestations complémentaires (PC).	Hausse des dépenses des PC	Cantons, communes	Les plateformes employeuses
Limites maximales de l'horaire de travail, pauses obligatoires	Comme elle n'ont pas de limites d'horaires, les indépendants, notamment ceux qui ont de faibles revenus, travaillent beaucoup trop longtemps et s'épuisent. Leur état de santé en pâtit et le risque d'accident augmente.	Hausse des dépenses de santé et des accidents.	Assurés, cantons, SUVA et autres assureurs-accidents	Les plateformes employeuses
Travail de nuit	Le travail de nuit est dangereux pour la santé. Il cause notamment une hausse du risque de cancer, de trouble du sommeil, de la digestion ou du rythme cardiaque. Les indépendants peuvent travailler la nuit sans restrictions ni compensations et leur état de santé en pâtit. La fatigue augmente, et donc le risque d'accident.	Hausse des dépenses de santé et des accidents.	Assurés, cantons, SUVA et autres assureurs-accidents	Les plateformes employeuses

Salaire minimum / mesures contre la sous- enchère salariale	Les indépendants n'y ont pas droit. Ils ne peuvent donc pas forcément compter sur une rémunération décente. Si leur revenu est insuffisant, ils doivent faire appel aux subsides pour les primes d'assurance-maladie, aux bourses d'étude, à l'aide individuelle au logement, à d'autres subsides publics ou à l'aide sociale.	Hausse des dépenses en subsides (p. ex. pour primes LAMal), pour les bourses d'étude, d'aide individuelle au logement, d'aide sociale... Baisse des recettes fiscales	Confédération, cantons, communes	Les plateformes employeuses
---	---	---	-------------------------------------	--------------------------------